

# Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Rubriques

## Camping : les règles à connaître

24/06/2022

Sous la tente, en caravane ou en mobil-home, l'hôtellerie de plein air est toujours autant plébiscitée. Quelles sont les règles de classement des campings et comment sont déterminés les tarifs ? Ce qu'il faut savoir.

©Phovoir

### Le classement

Les terrains de camping sont destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations ainsi que d'équipements communs. Ils font l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière et accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Le classement des campings va de 1 à 5 étoiles. Les campings sont évalués selon trois grands axes : le niveau de confort des équipements, les services proposés, les bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement et d'accueil des clientèles en situation de handicap. L'obtention du classement est conditionnée au respect d'un

niveau d'exigences relatives aux équipements et à la qualité des services délivrés. Le classement par étoile est volontaire et attribué pour 5 ans.

**Bon à savoir**

La liste des terrains de camping classés est diffusée gratuitement sur le site [d'Atout France < https://www.classement.atout-france.fr/>](https://www.classement.atout-france.fr/).

## La tarification

Les prix toutes taxes comprises doivent être affichés, ainsi que le texte du règlement intérieur du camping, à l'entrée du terrain, au lieu de réception de la clientèle et au lieu de commercialisation, y compris en ligne.

La délivrance d'une note est obligatoire.

Les locations de caravanes meublées, mobil-homes ou bungalows installées de façon sédentaire sur un terrain de camping pour la durée des vacances doivent faire l'objet, comme les autres locations saisonnières, d'un état descriptif remis au locataire.

Ce document doit comprendre la description des lieux loués, leur situation dans la localité ainsi que les conditions de location.

## Peut-on pratiquer le camping sauvage ?

Avant de vous installer, assurez-vous que l'emplacement n'est pas interdit au camping (terrains situés en zone d'incendie, par exemple), et que vous avez l'accord du propriétaire du terrain.

**Bon à savoir**

Sur certains itinéraires de randonnées ou dans certaines communes, des aires de camping naturelles sont aménagées. Par respect pour l'environnement, ne plantez pas vos tentes en dehors de ces emplacements.

## Et pour le camping à la ferme ?

Un exploitant peut recevoir jusqu'à 6 tentes ou caravanes ou 20 campeurs, sur simple déclaration en mairie.

## Assurance du campeur : quelle couverture ?

Seuls les objets enfermés dans un lieu hermétiquement clos ou laissés sous surveillance peuvent être garantis contre le vol.

En effet, si certains contrats d'assurance couvrent la disparition du matériel de camping, ils excluent généralement le vol des bagages et autres objets personnels à l'intérieur de la tente.

## Que faire en cas de litige ?

**Dans un premier temps**, une démarche « amiable » auprès du professionnel est à privilégier (conservez une copie de votre réclamation).

**Dans un second temps**, d'autres démarches amiables ou judiciaires sont possibles (cf. rubrique [Résoudre un litige](#)). [Les associations de consommateurs](#) de votre département peuvent également vous aider à trouver un règlement amiable avec le professionnel.

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.

**Pour signaler un problème de consommation à une entreprise et se renseigner sur ses droits :**



**[signal.conso.gouv.fr](http://signal.conso.gouv.fr) < <http://signal.conso.gouv.fr> >**

**Pour être alerté des produits dangereux :**



**[rappel.conso.gouv.fr](http://rappel.conso.gouv.fr) < <http://rappel.conso.gouv.fr> >**

**Pour contacter la DGCCRF :**



**0809 540 550 DGCCRF - RéponseConso - B.P.60  
34935 Montpellier Cedex**

**Pour les personnes sourdes et malentendantes téléchargement de l'application gratuite ACCEO :**





**[acce-o.fr/client/dgccrf](http://acce-o.fr/client/dgccrf) < <http://acce-o.fr/client/dgccrf>>**

## Textes de référence

### Publicité des prix :

**[Arrêté du 24 décembre 2014](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?dateTexte=&categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT000030006353&fastPos=30&fastReqId=217750975&navigator=navigatortexte&modifier=ARRETE&oldAction=rechExpTexteJorf) <  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?dateTexte=&categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT000030006353&fastPos=30&fastReqId=217750975&navigator=navigatortexte&modifier=ARRETE&oldAction=rechExpTexteJorf>> relatif à  
l'information préalable du consommateur  
dans les établissements hôteliers de plein air**

### Information du consommateur :

## Liens utiles

### **[Voyage - Le guide du voyageur](#)**

Le site de l'Agence du développement touristique de la France **[Atout France](#)** <  
<https://www.classement.atout-france.fr/documents-et-textes-de-reference#Camping>>

La page consacrée à l'hôtellerie de plein air sur le site de la **[DGE](#)** <  
<http://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/hotellerie-plein-air>>.

**Arrêté du 17 février 2014 <**

**[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20140219&numTexte=36&pageDebut=02860&pageFin=02862](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20140219&numTexte=36&pageDebut=02860&pageFin=02862)**

relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année

**Arrêté du 22 octobre 2008 <**

**<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019778626&fastPos=1&fastReqId=346207737&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>**

relatif à l'information préalable du consommateur sur les caractéristiques des hébergements locatifs en hôtellerie de plein air

**Classement :**

**<https://www.classement.atout-france.fr/documents-et-textes-de-reference#Camping>** (espace consacrée au classement des campings)

---

Partager la page   